Envoyé en préfecture le 12/09/2022 Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le 13/09/202**2** LOS 10:085-200071165-20220912-DM_2022_654-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT) Pôle Culture et Patrimoine

DÉCISION 2022 - 654 - RESTAURATION DE REGISTRES PAROISSIAUX D'OLONNE (1606-1792)

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

Vu les devis n°D801250, D801251, D801252, D801253 et D801254 concernant la restauration de registres paroissiaux d'Olonne,

DÉCIDE

Article 1 : De passer commande auprès de la société Atelier Benoist – sise avenue du Tour de Loyre – 19360 Malemort, pour la restauration de registres paroissiaux d'Olonne.

Cette restauration permettra la préservation des documents originaux.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de $11\ 780\ \in\ HT$ (soit $14\ 136\ \in\ TTC$) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne $4030\ -\ 020\ -\ 2188\ -\ 2103$)

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint